



FEUILLE D'ARBITRAGE

Match joué le : sur le terrain de : à : H
 ASC en présence contre

Arbitre (nom & adresse) ☞ M.

Arbitre touche 1 (nom & adresse) ☞ M.

Arbitre touche 2 (nom & adresse) ☞ M.

Noms des commissaires délégués aux arbitres ☞ M M.....
Membres du club recevant ou organisateur

RESULTAT : bat ☞but(s) à

COMPOSITION DES EQUIPES

Equipe de :				Equipe de :			
N°	NOMS	Statut	N° Licence	N°	NOMS	Statut	N° Licence
1	(Gardien de but)			1	(Gardien de but)		
2				2			
3				3			
4				4			
5				5			
6				6			
7				7			
8				8			
9				9			
10				10			
11				11			
12				12			
13				13			
14				14			
Coach				Coach			

RESERVES A FAIRE AVANT LE MATCH S'IL Y A LIEU (art.21)
 Pour qu'une réclamation soit valable, il faut : sur les questions de qualification que des réserves nominales et motivées (le motif ne pouvant prêter à aucune équivoque) aient été faites par écrit sur la feuille de match par le capitaine plaignant avant le match. L'arbitre en donnera connaissance au capitaine adverse.

.....

Signature de l'arbitre

.....

Signatures des Capitaines

AU VERSO : Instructions générales relatives à la transformation des réserves en réclamations.

STATUT = "C" pour les collaborateurs BNPP SA et/ou filiales associées (1 minimum) et "R" pour les retraités BNPP SA ("C" + "R" = 7 minimum)
 - "A" pour les apparentés (5 maximum, y compris frères). Pour info : effectif équipe : 8 joueurs mini et 15 maxi (14 joueurs et 1 dirigeant)

RESERVES RELATIVES AUX QUESTIONS TECHNIQUES (Art. 106 bis R.G.)

Doivent, pour être valables, être formulées à l'Arbitre par le capitaine plaignant à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision concernée ou, au plus tard, à l'arrêt du jeu suivant.

Si les réserves concernent un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu, elles doivent être formulées dès le premier arrêt de jeu.

Dans tous les cas, l'Arbitre appelle le Capitaine de l'équipe adverse et l'un des juges de touche, pour en prendre acte.

A l'issue du match, l'Arbitre inscrit les réserves sur la feuille d'arbitrage et les fait contresigner par le Capitaine réclamant, le Capitaine de l'équipe adverse et le juge de touche intéressé.

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE DE L'ARBITRE

Je soussigné, arbitre du match, certifie avoir donné connaissance de ces réserves au capitaine de l'équipe adverse.

SIGNATURE DU JUGE DE TOUCHE

Présent aux réserves verbales

SIGNATURE DU CAPITAINE RECLAMANT

Pris connaissance
Le Capitaine de l'équipe adverse

NOTA : pour suivre valablement leur cours, toutes les réserves doivent être transformées en réclamation dans les 48 heures suivant le match, par lettre recommandée, accompagnée des droits réglementaires d'acquis joints à la lettre.

NOTES DE L'ARBITRE

RE M P L A C A N T S	Equipe	Temps	Joueur remplaçant	N°	Joueur remplacé	N°

Je soussigné, arbitre du match, certifie que les licences des joueurs m'ont été présentées avant le match, conformément aux dispositions de l'Art. 12 du règlement, les joueurs sans licence ayant apposé d'autre part leur signature.

SIGNATURE DE L'ARBITRE

La feuille de match devra être adressée au secrétariat du Comité Directeur National des ASC dans les 48 heures après son déroulement :
150, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS - ACI : CSE05V0

L'envoi en incombe :

- 1° ☞ A l'équipe gagnante
- 2° ☞ A l'équipe visitée, en cas de match nul
- 3° ☞ A l'arbitre, en cas de nul sur terrain neutre
- 4° ☞ A l'arbitre, s'il y a des réserves